FICHE PRÉVENTION LES BÂTIMENTS DÉSAFFECTÉS





Les communes font parfois l'acquisition d'anciens bâtiments (anciens collèges notamment) pour les réhabiliter. En attendant les travaux (plusieurs mois ou années), ces édifices restent à l'abandon et peuvent être visités et occupés par des individus. Plusieurs incendies importants sont survenus avec pour origine un acte de malveillance ou provoqués accidentellement par des personnes ayant pénétré dans les lieux. Il est donc important de rappeler certaines mesures à prendre pour protéger ces bâtiments désaffectés.

1. Mesures conseillées pour limiter les actes de malveillance ou les squats

- Clôturer totalement l'enceinte (treillis soudé ou mur d'une hauteur minimum de 1,80m)
- Installer des panneaux d'interdiction d'entrer sur le site
- Evacuer tous les stockages combustibles présents dans les bâtiments
- Mettre hors service les utilités lorsque c'est possible (gaz, électricité, eau, ...), vidanger les cuves hydrocarbures...
- Les abords des bâtiments doivent rester exempts de toute matière combustible (bennes à déchets, palettes...) et doivent être correctement entretenus (débroussaillage...)
- Obturer toutes les ouvertures (portes, fenêtres...) par des grilles ou panneaux bois
- Eventuellement, envisager de murer les accès par des parpaings, d'installer un système de détection d'intrusion et/ou de vidéosurveillance reporté(s) vers une télésurveillance
- Instaurer une visite régulière des bâtiments afin d'inspecter leur état et l'absence de trace d'intrusion ou de dégradation.

2. Des exemples de protection



Fenêtres murées



Préau muré



Mur et portail à l'entrée du site







